

Secrétariat Général
Arrêté n° 172/2026

**ARRETE PORTANT
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame Melsa CEYLAN - 5^{ème} Adjointe au Maire,
Déléguée à l'Égalité Femmes / Hommes - Handicap - Nouvelles solidarités**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32,

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Vu la délibération n° DEL-2026-032A du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 14 le nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant qu'en application des articles précités, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Melsa CEYLAN, 5^{ème} Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction dans les domaines suivants : Egalité Femmes / Hommes - Handicap et Nouvelles Solidarités.

ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

- Suivi et mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité Femmes-Hommes au sein de la collectivité et pour les administrés,
- Suivi de l'élaboration des rapports annuels pour l'égalité Femmes-Hommes.

HANDICAP

- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs,
- Représentation à la Commission Communale d'accessibilité des personnes en situation de handicap,
- Participation à des réunions stratégiques en lien avec la délégation (COPII, commissions ...),
- Relation et participation aux actions menées par la Maison de Jade.



NOUVELLES SOLIDARITÉS

- Orientations et évaluations des actions communales en matière d'affaires sociales et de solidarités en lien avec le CCAS et les acteurs sociaux du territoire,
- Soutien et accompagnement des populations vulnérables de la commune,
- Supervise et met en œuvre des politiques et des actions en faveur des personnes en situation de précarité, et des familles en difficultés et des seniors,
- Collaboration avec les associations locales, les partenaires sociaux et les services municipaux pour promouvoir l'inclusion sociale et améliorer la qualité de vie des habitants les plus fragiles,
- Préparation et participation au conseil d'administration du CCAS,
- Préparation et le suivi des dossiers Nouvelles Solidarités présentés au Conseil municipal ou aux commissions compétentes.

ARTICLE 2 : Au titre de l'article 1^{er}, Madame Melsa CEYLAN, 5^{ème} Adjointe au Maire, reçoit délégation pour signer :

Nouvelles Solidarités :

- les courriers divers aux administrés CCAS et résidents RAC,
- le mémoire des sommes dues (RAC),
- les frais d'hébergement ticket modérateur résidents bénéficiant de l'aide sociale (RAC),
- l'état des frais de location (RAC),
- l'état des frais de séjour (RAC),
- l'attestation de résidence pour la CAF (RAC),
- les titres d'impayés et défaut de prélèvement (RAC),
- l'état des lieux sortants (RAC),
- le courrier de remboursement de trop-perçu et caution (RAC),
- les certificats administratifs (RAC),
- le contrats de maintenances,
- la décision commission d'admission RAC,
- le contrat de séjour et règlement de fonctionnement (RAC),
- les dossiers SASPA, ASH personnes âgées, ASH personnes handicapées (CCAS),
- les délibérations CA et CADAF,
- les lettres de paiement CADAF,
- les attestations de domiciliation,
- les attestations de refus de domiciliation,
- les conventions partenariales.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.



ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Ville,
- Adressé à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - Monsieur le Trésorier Principal de Garges les Gonesse-Sarcelles.

- Notifié à Madame Melsa CEYLAN, 5^{ème} Adjointe au Maire.

Goussainville, le 13 avril 2026

Le Maire,

Abdelaziz HAMBA



Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 21.04.26

- publié - notifié le : 21.04.26

A Goussainville, le 13.04.26
Par délégation de signature,

Le Maire,

Le Rédacteur
Fadwa IMZIL

Notifié le 29/04/2026

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

